



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/124

VOIRIE

OBJET :

Forum des associations - Complexe sportif des Baux, chemin de Loupian – rue de la Salle
Samedi 02 septembre 2023 de 8h00 à 20h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par **Mme SANCHEZ Florence, Maire de la Ville de POUSSAN (34560)**, en date du 28/08/2023,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie pour l'organisation du Forum des Associations au complexe sportif des Baux, chemin de Loupian à POUSSAN le samedi 02 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée aux diverses associations à l'occasion de l'organisation du Forum des Associations au complexe sportif, chemin de Loupian à Poussan le **samedi 02 septembre 2023 de 8h00 à 20h00**.

Article 2 – le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur à la manifestation, à la date précitée à l'article 1, au parking du dojo ainsi que sur les emplacements de stationnement situés le long du complexe sportif afin de faciliter l'organisation du Forum des Associations et de préserver la sécurité publique des participants

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été

Publié numériquement, le :31/08/2023

procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, ainsi que les services techniques de la ville de POUSSAN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 28/08/2023

**Madame le Maire
Florence SANCHEZ**

